

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE

DE

A V I S

ROGNAIX

73730

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2016

Présents : Patrice BURDET, Jacqueline LEGER, Monique GUMERY, Florian CHAMIOT-CLERC, Eric DUQUESNOY, Philippe ESCALLIER (arrivé à 19h15 à la délibération N° 3), Jacquy THEILLOL,

Absente excusée: Maud BIDET,

Absents : Christelle MICHEL, Stéphanie RIPERT, Adam AMELLAL

Président de séance : Patrice BURDET

Secrétaire de séance : Jacqueline LEGER

Monsieur le maire demande d'ajouter à l'ordre du jour la délibération sur la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles A 4026, 3942, 3947 3948 et 4104.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2016

- Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

I) VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (annule et remplace la délibération N°14/2016/03 DU 11 MARS 2016.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le vote des subventions allouées aux associations lors du conseil municipal du 11 mars 2016. Il y a erreur dans le montant alloué aux Jeunes Sapeurs-Pompiers de Basse Tarentaise. Le montant voté est de 200€ et non 100€ comme noté sur la délibération.

- ⇒ *Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'attribuer les subventions suivantes :*

Prévention Routière	60€
Croix Rouge française	50€
Union Sportive du Grand Mont	50€
Jeunes sapeurs-pompiers basse Tse	200€
Anciens combattants de Rognaix	100€
AARAC	100€
Les Poupies Majorettes	600€
Le souvenir Français	100€
ONAC.....	50€
Les Amis du Patrimoine.....	100€

Soit un total de 1 410€

II) SERVITUDE COUR COMMUNE : VENTE TERRAIN A MERCIER Rémy

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la vente, au profit de M. MERCIER Rémy, du terrain B sur l'ancien site de la poudrière. Afin de lui permettre de construire à moins de 5 mètres de la limite séparative existant entre la propriété acquise et la propriété appartenant à la commune, distance minimale exigée par le règlement du PLU, une servitude de cour commune sera constituée entre le **Fonds dominant** qui appartiendra à M. MERCIER Rémy (parcelles A 4048, 4055, 4063, 4065, 4067, 4071) et le **fonds servant** appartenant à la Commune. L'assiette de cette servitude consistera en une bande de terrain de **5,10 mètres de large**. Ladite servitude a pour conséquence d'interdire au propriétaire du fonds servant toute construction quelconque sur l'assiette de ladite servitude. Les frais de constitution de ladite servitude étant à la charge de M. MERCIER Rémy. La présente constitution de servitude est consentie à titre purement gratuit.

- ⇒ *Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte ladite constitution de servitude, charge Maître Mongellaz de dresser l'acte, autorise M. le maire à signer tous les documents nécessaires à ladite constitution.*

III) Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire.

Monsieur le maire expose que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles et que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance.

Le C.D.G. de la F.P.T de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2017, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique et agents territoriaux, relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément pour chaque employeur public.

- ⇒ *Après en avoir délibéré et à l'unanimité la commune donne mandat au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de la garantir contre les risques financiers liés au régime de la protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et /ou non affiliés à la CNRACL.*

IV) EMPLOI JEUNES ETE 2016

Monsieur le maire expose au conseil le projet d'embaucher des jeunes de plus de 18 ans pour le service technique en juin et juillet.

- ⇒ *Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal approuve l'emploi des jeunes de plus de 18 ans pour les mois de juin et juillet 2016, dans la limite de 4 postes maximum et autorise monsieur le maire à signer les contrats de travail.*

V) DESIGNATION DELEGUES AUPRES DE LA Co-RAL

Monsieur le maire expose que suite à l'élection d'un nouveau conseil municipal à Marthod, la composition au conseil communautaire change également. Il convient de prendre une délibération pour nommer les délégués titulaire et suppléant à la Co-RAL.

- ⇒ *Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne M. Patrice BURDET titulaire et Mme Jacqueline LEGER suppléante.*

VI) CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES PARCELLES A 4026, A 3942, A 3947, A 3948 et A 4104

Afin de permettre la desserte des parcelles cadastrées section A 4105, 588, 589, appartenant à Mme Dolorés FRESNO et à M. Lionel LEGER, la commune de Rognaix constitue sur les parcelles lui appartenant, soit les parcelles cadastrées section A 4026, 3942, 3947, 3948 et 4104, une servitude de passage tous usage (en surface et pour tous les réseaux secs et humides).

- ⇒ *Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal approuve la constitution de servitude de passage, charge Me MONGELLAZ de dresser l'acte et autorise monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à ladite constitution.*

■ ARRETES PRIS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE

- Révision loyer plan d'eau au 1^{er} avril 2016 : 549,78€ par mois
- Choix de l'entreprise pour l'achat de 14 ordinateurs portables de l'école : entreprise France FPS pour un montant de 11 654,40€ TTC.
- Choix de l'entreprise pour les travaux de confortement du talus aval de la Route Forestière : SARL BTM pour un montant de 28 256,00€ HT

■ QUESTIONS DIVERSES ET ORALES :

- Le permis de construire pour l'agrandissement de la salle polyvalente a été déposé le 22/04/2016.
- Broyage des branches pour les particuliers le 13/04/2016 : 4 demandes cette année. A voir pour l'année prochaine si cette journée ne se fera pas en automne.

- Suite à la loi « Notre » imposée par le préfet, au 1^{er} janvier 2017, la Co-RAL sera intégré dans une communauté d'agglomération de 65 000 habitants avec les communautés de communes de la Haute Combe de Savoie, du Beaufortain et du Val d'Arly. Les 4 communautés de communes discutent actuellement sur la fiscalité intercommunale à mettre en place. Monsieur le maire fera une note explicative aux habitants de Rognaix, quand tous ces changements seront actés (fiscalité, prise de compétences).
- Courriers divers :
 - remerciement de Mme DUCROZ,
 - remerciement de l'association des Poupies Majorettes pour la subvention allouée,
 - ANACR : l'association demande de ne pas faire inscrire le nom de Jean Martin COLLIARD sur le monument aux morts, inscription faite le 15 avril 2016.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20h35.

Fait à Rognaix, le 02 mai 2016
Affichage le 03 mai 2016

Le maire,

Patrice BURDET.

